

Pour les  
parents

# Cyber-intimidation

(cyber-mobbing)



## La cyber-intimidation, qu'est-ce que c'est?

On parle de cyber-intimidation (cyber-mobbing) quand, au cours d'une période assez longue, une personne (très souvent un enfant ou un adolescent) se fait harceler, intimider, importuner, voire littéralement terroriser par autrui sur l'Internet.

La méthode de cyber-mobbing la plus fréquemment rencontrée est la suivante: la victime est harcelée et humiliée par autrui qui diffuse des photos ou des vidéos gênantes et osées, voire des informations blessantes sur le Web ou des téléphones portables. De même, des profils falsifiés sur des sites sociaux ou communautaires peuvent embarrasser les victimes et leur créer des ennuis considérables. L'identification des auteurs d'attaques de mobbing est souvent plus facile quand il s'agit de formes autres que celles utilisant les nouveaux médias. En effet, via le Web, les personnes se rendent souvent compte (trop) tard qu'elles sont victimes de cyber-intimidation et elles n'ont que peu de moyens à leur disposition de savoir qui en sont réellement les responsables. De plus, les informations falsifiées sur la victime ne peuvent pas être rayées de la toile et rien ne permet d'évaluer correctement l'étendu de la diffusion. Beaucoup d'enfants et d'adolescents victimes de cyber-intimidation ne se confient ni aux parents ni aux enseignants. Or, une intervention rapide des responsables de l'éducation est primordiale pour mettre fin à la cyber-intimidation.

## 1 Est-ce que mon enfant est à risque?

Nous vous proposons quelques conseils pour réduire au maximum le danger que votre enfant ne devienne victime de cyber-intimidation ainsi que sur comment réagir si c'était le cas.

## Votre enfant connaît-il la portée des informations le concernant diffusées sur l'Internet

La plupart des enfants et des adolescents sont particulièrement insouciants en ce qui concerne leurs informations personnelles sur le Web; ils les révèlent facilement et mettent des photos en ligne. «Googlez» votre enfant en lançant des recherches sur son nom, son adresse e-mail ou son numéro de téléphone portable. Cela vous permettra de prendre conscience de la quantité et de la nature des renseignements sur votre enfant qui sont librement accessibles en ligne. Explorez avec votre enfant les résultats de ces recherches et demandez-lui s'il rendrait ces informations également publiques dans une publicité au cinéma ou sur le panneau d'affichage de l'école. Les enfants et les adolescents ne réalisent pas suffisamment que ces informations peuvent être consultées par un très grand nombre de personnes, dans le monde entier, dont certaines sont malintentionnées.

## Avez-vous déjà abordé le sujet de la cyber-intimidation avec votre enfant?

Même si votre enfant n'est pas victime d'une cyber-intimidation, il est important d'en discuter avec lui. C'est en sujet de son époque. Faites-lui savoir qu'il n'est pas impuissant si cela devait lui arriver. En se défendant et en se confiant à autrui, il a plus de chances de mettre l'auteur des faits devant ses responsabilités. Il faut qu'il sache que les malfaiteurs laissent très souvent des traces qui permettent ensuite de les identifier. Expliquez-lui que vous êtes là pour l'aider si quelqu'un cherche à l'intimider.

## Avez-vous établi un climat de confiance avec votre enfant?

De temps à autre, demandez à votre enfant comment ça se passe avec ses contacts virtuels. Restez vigilants si vous remarquez que son comportement change, typiquement s'il se renferme sur lui-même ou ne vous raconte plus rien sur ses relations avec les autres sur les sites communautaires ou le tchat. Rappelez-lui que la cyber-intimidation existe et demandez-lui s'il en a déjà été victime. Si vous avez des soupçons, encouragez-le pour qu'il se confie à vous. Plus vous en prenez connaissance tôt, mieux vous pouvez intervenir efficacement.

Ne menacez pas votre enfant de lui interdire l'accès à l'Internet, par exemple, si jamais il a fait une mauvaise expérience. Sinon, en cas de difficultés, il risque de ne plus se confier à vous, même en cas d'attaque de mobbing encore plus sévère.

## 2 Que dois-je faire si mon enfant est victime de cyber-intimidation

### En premier lieu, cherchez à savoir ce qui s'est réellement passé!

S'agit-il d'une querelle entre copains ou est-ce que votre enfant est intimidé ou importuné de façon régulière par des personnes anonymes? Est-ce qu'il sait qui se cache derrière ces agissements? Est-ce que l'intimidation a pris une proportion telle que la situation lui échappe totalement?

Si les auteurs des attaques de mobbing sont plus ou moins connus, cherchez le dialogue avec les enfants, les adolescents, les parents et, si les intimidations touchent le milieu scolaire, avec les enseignants. Discutez entre adultes des mesures à prendre et y associer aussi votre enfant. Essayez en premier lieu de résoudre le conflit avec les personnes concernées.

### Si vous n'arrivez pas à trouver une solution au problème, adressez-vous à des professionnels!

Si votre enfant est victime de cyber-intimidation et vous ne savez pas comment réagir face à la situation, adressez-vous à un service de conseils aux victimes. Parlez-en aussi aux enseignants si votre enfant s'est confié à vous. Les services professionnels offrent des conseils sur l'aspect juridique du problème et sur l'intérêt de porter plainte auprès de la police. De plus, la loi protège les citoyens d'atteintes à l'honneur (injures, calomnie). Les menaces, le harcèlement sexuel ou le chantage sont des faits qui relèvent du droit pénal et, s'ils ont été dénoncés, doivent permettre de confondre les auteurs des délits. Pour cela, rassemblez toutes les preuves afin de pouvoir les présenter. Ne détruisez rien dans la colère.

### Modifiez les informations en ligne concernant votre enfant!

Changez son adresse e-mail et, si nécessaire, aussi son numéro de téléphone portable, afin de mettre un terme aux attaques de mobbing. Conseillez-lui également de modifier son pseudonyme sur les sites communautaires et sur les chats. Signalez les coordonnées de l'auteur aux modérateurs des sites ou des clavardages concernés. Exigez d'eux de supprimer les contenus, les photos et les vidéos qui portent atteinte à l'intégrité morale de votre enfant.

## 3 Votre enfant est lui-même l'auteur de cyber-intimidation

Vous devez également intervenir si vous découvrez que votre enfant participe à des attaques de mobbing. Il doit savoir que les actes d'intimidation sur l'Internet peuvent nuire gravement aux personnes ciblées et que toute participation peut être considérée comme délictueuse. En effet, un clic de souris présumé innocent peut avoir des conséquences graves, non seulement pour la victime, mais aussi pour l'auteur de l'acte, et ce pour longtemps! Après clarification des faits, vous devriez discuter des mesures à prendre avec le personnel enseignant (si la cyber-intimidation se déroule dans un contexte scolaire), avec la victime et avec ses parents.

## 4 La cyber-intimidation vit aussi grâce aux complices muets

Il arrive fréquemment que les enfants et les adolescents sont au courant d'attaques de mobbing même s'ils n'y participent pas activement. La cyber-intimidation est tout sauf «cool». Faites-le savoir à votre enfant et expliquez-lui qu'il faut traiter autrui de la même manière que l'on souhaite l'être. Encouragez votre enfant à faire preuve de civisme et d'intervenir, si nécessaire, en se confiant à un adulte. Il ne s'agit alors pas de trahir ses copains, mais de faire preuve de courage!

## 5 Informations complémentaires et services de conseils

- Les sites suivants proposent des informations utiles sur le thème du cyber-mobbing:  
[www.educa.ch/dyn/198173.asp](http://www.educa.ch/dyn/198173.asp)  
<http://teljeunes.com/informe-toi/internet/la-cyberintimidation>
- Liste d'adresses de tous les services de conseils aux victimes:  
[www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)